



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

**“NOUS SOMMES
CHEZ NOUS, ICI.”**

MINORITÉS APATRIDES EN QUÊTE DE CITOYENNETÉ

#IBELONG

*“Imaginez qu’on vous dise que vous êtes un intrus,
à cause de la langue que vous parlez, ou de votre religion, de vos coutumes
ou de la couleur de votre peau.*

C’est la dure réalité, pour bien des apatrides dans le monde.

*La discrimination, qui peut être à l’origine de leur absence de nationalité, est aussi
partout présente dans leur vie quotidienne, avec ses effets paralysants.*

Si nous voulons mettre fin à l’apatridie, nous devons affronter cette discrimination.

Nous devons insister pour que tous aient un droit égal à une nationalité.”

Filippo Grandi
HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS

Discrimination. Exclusion. Persécution. Ce sont les mots qui s’appliquent le plus souvent à l’existence des minorités apatrides. Plus de 75% des populations apatrides recensées dans le monde appartiennent à des groupes minoritaires⁽¹⁾. Parmi ces populations, des descendants de migrants, dont beaucoup sont arrivés dans un territoire ou y ont été déplacés avant son accession à l’indépendance; des populations nomades qui ont des liens avec deux ou plusieurs pays; et aussi des groupes qui ont connu la discrimination permanente, bien qu’ils aient vécu pendant des générations à l’endroit qu’ils considèrent comme leur patrie.

La discrimination basée sur l’ethnicité, la race, la religion ou la langue est une cause récurrente d’apatridie à travers le monde. Dans certains cas la discrimination contre les minorités est dictée par la loi: au moins 20 pays ont toujours des lois qui permettent de refuser la nationalité à quelqu’un ou de l’en priver d’une manière discriminatoire⁽²⁾. Des exemples de privations massives de nationalité pour raisons d’ethnicité ou de race sont encore apparus au cours de ces dernières décennies. Plus fréquemment, la discrimination se base sur

⁽¹⁾ Ce pourcentage est basé sur les statistiques sur les populations apatrides incluses dans le *Rapport sur les tendances mondiales* publié par le HCR en 2016 et qui sont connues pour appartenir à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique. Il ne prend pas en compte les groupes minoritaires qui composent une proportion de la population apatride connue dans un pays donné, mais ne forment pas la majorité de la population. Le pourcentage n’inclut pas non plus les nombreux groupes minoritaires apatrides sur lesquels le HCR ne dispose pas de données statistiques adéquates.

⁽²⁾ Voir l’Action 4 du HCR, *Plan d’action mondial pour mettre fin à l’apatridie*, 4 novembre 2014, disponible sur: <http://www.refworld.org/docid/545b47d64.html>

des politiques et pratiques, formelles ou informelles, qui affectent certains groupes de manière disproportionnée. L’apatridie peut exacerber l’exclusion dont souffrent déjà les minorités; elle limite davantage leur accès à l’éducation, aux soins de santé, à l’emploi légal, à la liberté de mouvement, aux opportunités de développement ainsi qu’à leur droit de vote. Elle crée une fracture entre les groupes touchés et la communauté en général, et aggrave chez eux le sentiment d’être des étrangers, jamais intégrés. Si elle est négligée, l’exclusion prolongée des minorités apatrides peut faire naître le ressentiment, la peur et, à l’extrême limite, conduire à la persécution, aux déplacements, à l’instabilité et l’insécurité.

En mai et juin 2017, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s’est entretenu avec plus de 120 individus appartenant à des groupes minoritaires actuellement apatrides ou qui l’ont été dans trois pays: les Karana de Madagascar, les Rom et autres minorités ethniques de l’ex-République yougoslave de Macédoine, et les Pemba et les Makonde du Kenya. A partir des témoignages individuels recueillis au cours de ces consultations, le présent rapport explique les circonstances qui ont fait qu’ils ne sont reconnus comme ressortissants d’aucun pays. Il montre comment l’apatridie peut être transmise d’une génération à l’autre, les enfants se voyant refuser la nationalité du fait des origines nationales ou ethniques de leurs parents. Ce rapport met en lumière les humiliations au quotidien et la souffrance d’individus qui ont été exclus du fait de caractéristiques inhérentes à leur identité: leur histoire, leur apparence, leur langue, leur religion. Les faits révélés dans le présent rapport soulignent combien il est essentiel que les minorités puissent jouir du droit à une nationalité.

Les principaux résultats des consultations du HCR auprès de groupes minoritaires actuellement ou précédemment apatrides en 2017 concernent à la fois les causes et les impacts de l'apatridie chez les groupes minoritaires consultés. Ils illustrent le fait que les deux peuvent être étroitement liés (par exemple, la discrimination et l'absence de documentation peuvent être à la fois cause et conséquence de l'apatridie).

LA DISCRIMINATION

« ON NOUS DIT
DE RETOURNER À MUMBAI.
MAIS NOUS NE CONNAISSONS PAS MUMBAI.
NOUS SOMMES NÉS ICI. »

NASSIR HASSAN, 48 ans,
COMMUNAUTÉ KARANA,
MADAGASCAR

L'ABSENCE DE DOCUMENTATION

« ILS [LES AUTORITÉS]
NE M'ONT RIEN EXPLIQUÉ ;
ILS ONT JUSTE DEMANDÉ DES DOCUMENTS
QUE JE N'AVAIS PAS. »

Haidar OSMANI, 54 ans,
COMMUNAUTÉ ETHNIQUE ALBANAISE,
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

LA PAUVRETÉ

« LE PLUS GROS PROBLÈME, C'EST LA PAUVRETÉ
ENGENDRÉE PAR MON APATRIDIE.
UNE PERSONNE APATRIDE NE PEUT PAS ÊTRE
PROPRIÉTAIRE. JE ME SENS RABAISSÉ ET HUMILIÉ PAR
LA SITUATION DANS LAQUELLE JE ME TROUVE. »

SHAAME HAMISI, 55 ans,
COMMUNAUTÉ PEMBA,
KENYA

LA PEUR

« ILS [LA POLICE] SAVENT CE QUE NOUS FAISONS,
OÙ NOUS ALLONS. ILS NOUS DEMANDENT
NOTRE CARTE D'IDENTITÉ,
ET QUAND NOUS DISONS QUE NOUS N'EN AVONS PAS,
ILS NOUS ARRÊTENT ET NOUS BATTENT. »

AJNUR DEMIR, 26 ans,
COMMUNAUTÉ ROM,
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

La discrimination et l'exclusion à l'égard des groupes minoritaires ethniques, religieux ou linguistiques se trouvent généralement au cœur de l'apatridie. En même temps, leur apatridie peut conduire à d'autres formes de discrimination, tant de droit que de fait. D'après les personnes consultées, les attitudes discriminantes apparaissent dans leurs interactions avec les autorités ainsi que leurs compatriotes. Elles rapportent également que la discrimination est dégradante pour leur communauté, qu'elle les empêche d'être considérées comme des êtres humains, qui méritent les mêmes droits et les mêmes niveaux de respect. La discrimination contribue également à la pauvreté et aux difficultés d'accès à l'éducation, aux soins de santé et autres services de l'État.

La discrimination contre les minorités apatrides consultées se manifeste le plus clairement lorsque celles-ci tentent d'accéder à la documentation requise pour prouver leur nationalité ou leur droit à une nationalité, comme une pièce d'identité nationale ou un acte de naissance. L'absence de ce genre de preuves documentaires peut aboutir à un cercle vicieux, les autorités refusant de reconnaître une revendication de nationalité par ailleurs légitime. Dans certains cas, il est impossible pour les groupes minoritaires de remplir les conditions légales nécessaires pour obtenir une carte d'identité nationale (le plus souvent, il s'agit de prouver qu'on est né dans le pays de résidence d'un parent de la même nationalité, par exemple, en produisant un acte de naissance). Même lorsque la loi spécifie que toutes les naissances sur un territoire donné doivent être enregistrées, la méconnaissance de ces lois peut conduire certaines autorités à refuser d'enregistrer une naissance chez les groupes minoritaires qu'elles considèrent comme étrangers. Il existe d'autres formes de discrimination, qui vont du refus arbitraire de délivrer ou de renouveler des documents, au traitement hostile ou à l'exploitation de la part des autorités censées délivrer la documentation. Tout ceci fait que beaucoup sont obligés de prendre rendez-vous plusieurs fois, de payer des droits élevés et quand ils demandent un document, d'attendre la réponse excessivement longtemps. La majorité des individus consultés avaient fait de multiples tentatives pour obtenir un acte de naissance ou une pièce d'identité nationale. Ne disposant d'aucun moyen de prouver leur nationalité ou leur droit à la naturalisation, ils sont généralement exclus des avantages tels que les services publics de santé ou l'assistance sociale disponibles pour les citoyens.

Du fait de leur apatridie et de l'absence de documentation, les groupes consultés sont généralement exclus de l'accès à un emploi légal ou durable, ou des prêts, des licences qui leur permettraient de gagner leur vie. Ces désavantages peuvent les rendre vulnérables par rapport à ceux qui voudraient profiter de leur vulnérabilité et de l'impossibilité où ils se trouvent de contester les accords passés avec un employeur qui les exploite. Cette marginalisation peut rendre difficile pour les groupes apatrides d'échapper au cycle permanent de la pauvreté. Se voyant refuser la possibilité d'être propriétaires, certaines minorités apatrides se sont mises à enregistrer leurs biens sous d'autres identités (généralement celles de citoyens de leur connaissance) pour pouvoir faire vivre leur famille, ce qui les laisse dans un état permanent d'insécurité et d'inquiétude.

Tous les groupes consultés ont parlé de la peur ; ils ont peur pour leur sécurité physique du fait de leur apatridie. Certains individus ont personnellement vécu la persécution physique. D'autres ont donné des exemples de profilage délibéré de la part de la police, l'impossibilité de montrer des documents conduisant à des arrestations et au paiement de pots-de-vin, mais aussi à la détention et à des tentatives de déportation par les autorités. Le fait d'être considéré comme un criminel pour une situation qu'ils sont incapables de changer a laissé chez beaucoup d'entre eux des cicatrices psychologiques et un sentiment de vulnérabilité. Pour certains, l'impossibilité ne serait-ce que d'obtenir un logement permanent ou d'être propriétaires de biens dont ils ont absolument besoin pour vivre les a laissés dans un état de précarité et de souci extrême. Tous les parents ont exprimé un profond désespoir du fait qu'ils n'ont pas la capacité de changer l'avenir de leurs enfants.

« NOUS SOMMES ICI, ICI C'EST CHEZ NOUS. »

BACHIR IBRAHIM, 71 ans
COMMUNAUTE KARANA,
MAHAJANGA, MADAGASCAR

L'un des objectifs clés de la Campagne #IBelong pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024 (#J'APPARTIENS) du HCR, consiste à assurer l'accès en toute égalité des groupes minoritaires au droit à une nationalité. Pour l'atteindre, le HCR appelle tous les États à prendre les mesures suivantes, conformément aux Actions 1, 2, 4, 7 et 8 du Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie proposé par le HCR :

- Faciliter la naturalisation ou la confirmation de nationalité des groupes minoritaires apatrides résidant sur le territoire, pourvu qu'ils y soient nés ou qu'ils y ont résidé avant une date donnée, ou qu'ils ont des parents ou des grands-parents qui remplissent ces critères.
- Permettre aux enfants d'obtenir la nationalité du pays où ils sont nés lorsque, à défaut, ils seraient apatrides.
- Éliminer les lois et pratiques qui refusent la nationalité à certaines personnes ou les en privent pour des raisons discriminatoires telles que la race, l'ethnicité, la religion ou le statut linguistique minoritaire.
- Assurer l'enregistrement universel des naissances de manière à prévenir l'apatridie.
- Éliminer les obstacles, de procédure ou pratiques, à la délivrance de documentation relative à la nationalité aux personnes qui y ont droit selon la loi.





En mai et juin 2017 le HCR s'est entretenu avec plus de 120 individus appartenant à des groupes minoritaires apatrides, anciennement apatrides ou à risque, dans trois pays : les Karana de Madagascar, les Rom et autres minorités ethniques de l'ex-République yougoslave de Macédoine, et les Pemba et les Makonde du Kenya. Les consultations ont permis au HCR des Nations Unies de mieux comprendre les causes essentielles de l'apatridie de ces groupes, ainsi que les impacts de leur apatridie sur leur vie.

Bien qu'il n'existe aucune donnée fiable concernant le nombre exact des personnes apatrides dans le monde, le HCR estime qu'il y a actuellement des millions de personnes qui n'ont aucune nationalité. Beaucoup de ces personnes appartiennent à un groupe qui constitue une minorité ethnique, religieuse ou linguistique souvent dans le pays où elles ont vécu depuis des générations. Elles se distinguent donc de la majorité à la fois parce qu'elles sont apatrides et parce qu'elles appartiennent à une minorité⁽³⁾. Le présent rapport prend en considération à la fois le statut d'apatridie et le statut de minorité parce qu'ils sont liés à travers les vécus des personnes.

Dans certains cas l'apatridie d'une personne vient de ce qu'elle est explicitement exclue de la citoyenneté par la loi qui régit la nationalité dans le pays où elle vit, du fait de son statut minoritaire. Ainsi, les Rohingyas musulmans du Myanmar, le plus important groupe apatride connu dans le monde, sont-ils exclus de la liste des "groupes ethniques nationaux" qui, d'après la loi de 1982 sur la citoyenneté, confère automatiquement la citoyenneté à la naissance. Il leur est impossible d'acquérir la nationalité du Myanmar à cause de la manière discriminatoire dont la loi est formulée et appliquée dans la pratique. En Syrie en 1962, un recensement spécial ordonné par décret, eu un impact négatif sur les Kurdes syriens, au nombre de 300 000, et les ont rendues apatrides (ce nombre a été réduit depuis à 160 000)⁽⁴⁾. Dans d'autres cas, la discrimination est moins explicitement liée

(3) Bien qu'il n'existe pas de définition internationalement acceptée de ce qu'est une minorité, il est communément admis qu'une minorité est un groupe ethnique, religieux ou linguistique, numériquement plus petit que le reste de la population, dont les membres partagent une identité commune. Voir par exemple l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

(4) Des mesures importantes ont été prises pour traiter la situation des Kurdes syriens privés de leur nationalité en 1962 ; la plus importante est la promulgation en 2011 du décret 49 qui a conduit à l'obtention de la nationalité syrienne pour des milliers de personnes apatrides de la minorité kurde depuis cette date.

au statut de minorité. Par exemple, un arrêt de 2013 de la Cour Constitutionnelle de la République Dominicaine a eu un impact disproportionné sur les personnes d'origine haïtienne nées dans le pays, privant de nombreuses personnes de ce groupe minoritaire de leur nationalité, bien que l'arrêt ne les ait pas expressément ciblées. La discrimination dans les pratiques administratives d'un certain nombre de pays peut laisser les groupes minoritaires sans documentation telle que les actes de naissance et les pièces d'identité nationale. Cette documentation est pourtant vitale pour pouvoir prouver leur droit à la nationalité, ce qui leur fait courir le risque d'être apatride, lorsque la discrimination est systématique et persistante. Lorsque les groupes minoritaires sont plus pauvres, moins instruits, incapables de parler la langue nationale, qu'ils vivent dans des endroits reculés ou qu'ils n'ont pas accès aux possibilités de conseils ou de soutien, leur capacité à contrer cette discrimination, ainsi que l'exclusion qui en résulte, demeure extrêmement limitée.

L'apatridie dont souffrent certains groupes est à la fois symptôme et cause de leur exclusion : elle découle de la discrimination basée sur la différence, et elle renforce l'impossibilité d'être membres à part entière des sociétés au sein desquelles ils vivent, ce qui rend la vie quotidienne beaucoup plus difficile et renforce l'exclusion civile et politique. L'apatridie est parfois comprise comme un problème technique qui résulterait des imperfections des lois sur la nationalité. Dans bien des cas, pourtant, la cause qui sous-tend l'apatridie des groupes minoritaires est la différence elle-même.

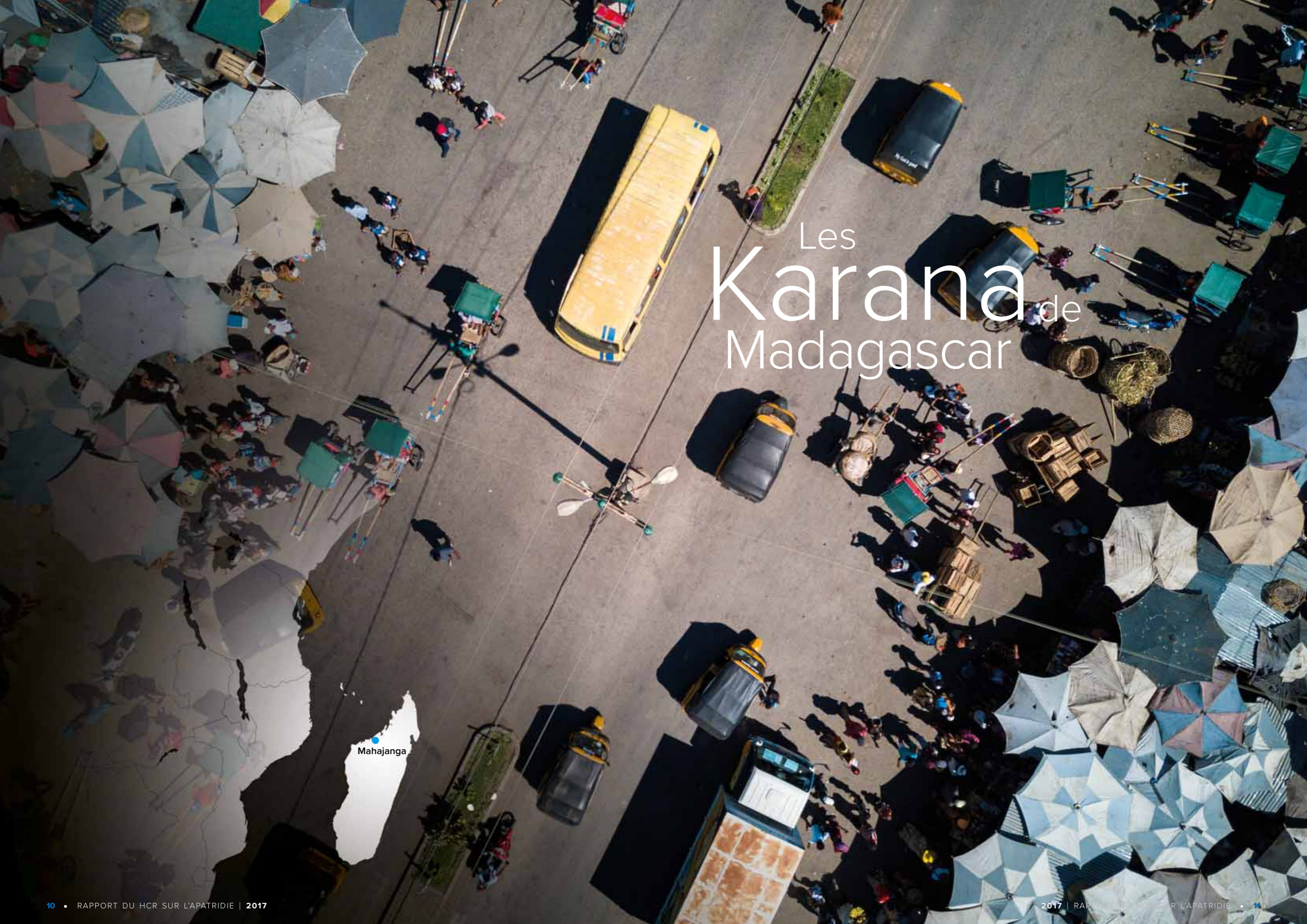
Le cadre international moderne des droits pour la protection des minorités s'efforce de reconnaître ce fait et d'y répondre. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques accorde une attention particulière aux droits des minorités : en son article 27, il dispose que « dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. » Les Conventions des Nations Unies sur l'apatridie font elles-mêmes partie des efforts de la communauté internationale pour aborder l'apatridie dans le monde.

L'année en cours marque le 25^e anniversaire de la Déclaration de 1992 relative aux droits des personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, par laquelle les États s'engageaient à protéger ces groupes de toute forme de discrimination. Aujourd'hui l'action des Nations Unies inclut un Forum dédié aux droits des minorités, placé sous les auspices du Conseil des Droits de l'Homme, un Rapporteur spécial sur les droits des minorités, ainsi que des résolutions adoptées régulièrement sur la question par le Conseil des Droits de l'Homme et l'Assemblée générale des Nations Unies. La question des minorités apatrides a été pour la première fois à l'ordre du jour du Forum sur les droits des minorités en 2016.

A l'issue de chacune des consultations, le HCR, avec des représentants de chacune des communautés minoritaires affectées, a rencontré les parties prenantes du gouvernement et de la société civile pour mettre en lumière les principaux résultats. Les représentants des minorités ont également reçu un appui pour plaider directement auprès des autorités en faveur de l'inclusion de leur communauté par le biais de l'octroi de la nationalité ; en faveur de réformes visant à prévenir l'apatridie des enfants et à éliminer les lois discriminatoires ; et d'améliorations à apporter aux politiques et aux pratiques administratives pour assurer un accès sans entraves à l'enregistrement à l'état civil et à la documentation relative à l'identité nationale.

Les voix des individus apatrides issus de groupes minoritaires qui figurent dans le présent rapport nous aident à comprendre l'interaction complexe entre le fait d'être désavantagé en tant que minorité et le fait d'être apatride. Grâce à cette compréhension, des mesures peuvent être prises pour remédier à l'injustice de l'apatridie et alléger les souffrances que vivent les personnes apatrides dans leur vie quotidienne.

Tina Erika, 22 ans, de la tribu Makonde du district de Kwale, Kenya, participe aux consultations avec les minorités apatrides en juin 2017.



Les
Karana de
Madagascar


Mahajanga

SOUGRABAY IBRAHIM,
84 ANS, EST TOUJOURS APATRIDE.
ELLE N'EST JAMAIS ALLÉE
À L'ÉCOLE.

La minorité Karana de Madagascar

est présente sur le territoire de cette île nation depuis plus d'un siècle. Ils retracent leurs origines jusqu'aux provinces occidentales de l'Inde d'avant la partition, notamment une zone qui comprend aujourd'hui l'État indien de Gujarat et une partie du Pakistan du sud-est. La vague de migration la plus importante, de l'Inde vers Madagascar, a eu lieu durant la seconde moitié du XIX^e siècle, lorsque le commerce maritime sur l'Océan indien est devenu plus compétitif et que de nombreuses personnes venues de l'Inde se sont installées à Madagascar, notamment sur la côte ouest. Il n'existe aucune donnée fiable concernant le nombre exact des Karana à Madagascar; on croie couramment que

la minorité d'origine indienne comporte environ 20 000 personnes, mais le chiffre en réalité pourrait être

nettement plus élevé. La grande majorité de ces personnes sont nées à Madagascar et y ont passé leur vie entière. La plupart vivent dans les zones urbaines, dont la capitale,

Antananarivo, et la ville de Mahajanga sur la côte nord-ouest. Le fait que

les Karana sont majoritairement musulmans a contribué à les faire percevoir comme des étrangers.

On n'a pas les chiffres exacts, mais il est probable qu'une forte proportion des Karana de Madagascar soit apatride. Ceci est dû essentiellement au fait que la loi malgache sur la nationalité suit le principe du droit du sang, qui accorde la citoyenneté à la naissance aux enfants dont un parent au moins possède la nationalité malgache; or en général

la citoyenneté n'a pas été accordée aux Karana lorsque Madagascar est devenue indépendante de la France en 1960 parce qu'ils n'étaient pas considérés comme étant ethniquement malgaches. Pratiquement tous les Karana apatrides qui ont rencontré le HCR en 2017 ont déclaré avoir tenté d'obtenir la citoyenneté malgache, mais sans succès. Certains ont engagé un avocat pour les aider dans cette entreprise; ils ont demandé la citoyenneté sans relâche pendant plusieurs décennies, sans recevoir de réponse formelle. Un nombre incertain de Karana ont pu obtenir une autre nationalité et résoudre ainsi leur apatridie. Par exemple, plusieurs de ceux qui ont rencontré le HCR avaient obtenu la citoyenneté française grâce à un programme que la France a mis à la disposition de certains résidents des anciennes colonies françaises. Cependant, les Karana de nationalité française que le HCR a rencontrés demeurent tous résidents permanents à Madagascar, qu'ils considèrent comme leur patrie.

Comme les apatrides dans le monde, il est souvent impossible aux Karana apatrides de Madagascar d'avoir accès à l'éducation formelle et aux opportunités d'emploi, ce qui leur laisse peu d'espoir d'échapper à une situation d'extrême pauvreté. Ismael Ramjanali, un homme âgé qui était apatride avant d'acquérir la citoyenneté française en 2017, a expliqué que pour sa génération, « pour aller à l'université il fallait avoir fait son service militaire. Sans nationalité, je ne pouvais pas faire le service militaire. Toute ma vie je me suis donc battu sans avoir reçu une vraie éducation ». Sa mère, Sougrabay Ibrahim, aujourd'hui âgée de 84 ans et toujours apatride, n'est jamais allée à l'école. Elle se souvient que parfois elle ne mangeait pas pour pouvoir nourrir Ismael et ses frères et sœurs. En général elle arrivait à le faire, mais elle ne pouvait pas les faire soigner quand ils étaient malades. Quand on lui demandait ce qu'avaient ses enfants, elle était obligée de répondre: « Ils sont malades et je n'ai pas d'argent pour leur acheter des médicaments. »

« Pour pouvoir aller à l'université il fallait avoir fait son service militaire.

Sans la nationalité, je ne pouvais pas faire le service militaire.

Je me suis donc battu toute ma vie sans avoir reçu une véritable éducation. »

« Je suis musulman, mais sans nationalité je n'ai jamais pu faire le voyage de la Mecque. »



Saguir Ramatoula, 56 ans, Mahajanga, Madagascar.



Aziz Asgaraly de Mahajanga, Madagascar, aidant des enfants malgaches pauvres et orphelins dans le cadre d'un projet financé par la communauté Karana. Jusqu'à aujourd'hui, de nombreux Karana restent dans l'impossibilité d'accéder à une nationalité quelconque. Les documents d'identité que leur délivre l'État de Madagascar indiquent qu'ils sont de nationalité "indéfinie", ce qui dans la pratique signifie qu'ils sont apatrides.

Les Karana expriment leur sentiment

d'exclusion. Comme dit Nassir Hassan, une femme d'un certain âge: « On nous dit de retourner à Mumbai. Mais nous ne connaissons pas Mumbai. Nous sommes nés ici. » Il y a aussi la frustration face aux outrages qu'ils doivent subir, y compris les nombreux obstacles administratifs qu'ils doivent surmonter pour garder leurs documents d'identité à jour. On exige encore de familles qui ont vécu à Madagascar depuis plusieurs générations d'obtenir des permis de résidence. Les règlements changent régulièrement, à mesure que de nouvelles formes d'identification, comme l'identification biométrique, sont introduites, et les droits pour l'obtention de documents d'identification

semblent connaître des hausses incessantes. Mahamadhoussen Chamimakatomme, une femme de 58 ans, explique comment elle a passé plus de 25 ans à essayer d'obtenir la citoyenneté malgache. Récemment encore, elle a payé une somme substantielle pour avoir un permis de résidence "temporaire" valable cent ans, pour s'entendre dire peu de temps après qu'il n'était plus valable et qu'il lui fallait faire un nouveau permis biométrique. « Un fonctionnaire a jeté ma carte de résidente dans une poubelle », se plaint-elle. Ibrahim Ickbal, 50 ans, père de deux enfants, qui travaille pour un bijoutier local, a récemment fait un emprunt auprès de son employeur pour pouvoir s'acheter une nouvelle carte biométrique de résident. « Avec mon modeste

salairé, il me faudra deux ans pour rembourser l'emprunt », a-t-il déclaré; et d'ajouter: « C'est un investissement financier énorme, mais je ne peux toujours pas voter ni voyager ».

Les permis de résidence temporaire, les documents exigés qui changent fréquemment, ainsi que les droits exorbitants prélevés, provoquent une frustration qui surgit invariablement dans les discussions avec les Karana. Plusieurs ont déclaré au HCR qu'il est possible de se faire délivrer d'authentiques passeports malgaches contre paiement d'un droit pour aller se faire soigner à l'étranger, mais que ces documents sont confisqués au retour. Cependant, la plupart des Karana apatrides n'ont pas les moyens de se procurer de tels documents de voyage. Saguir Ramatoula, un homme de 56 ans à la voix douce, attire l'attention sur une situation fâcheuse inhabituelle, propre à de nombreux Karana: « Je suis musulman, mais sans nationalité je n'ai jamais pu faire le voyage jusqu'à la Mecque ». Il ajoute: « Si nous ne sommes pas malgaches de naissance, alors qui sommes-nous? Ici, c'est chez nous ».

Aziz Asgaraly, un retraité de 60 ans qui préside l'Association de la communauté Kodhja de Mahajanga, reflète l'opinion de nombreux autres Karana lorsqu'il déclare qu'ils méritent la citoyenneté du fait des liens forts qu'ils entretiennent avec les communautés au sein desquelles ils vivent et des contributions importantes qu'ils y apportent. « Nous organisons une distribution hebdomadaire de denrées alimentaires pour les enfants et les personnes âgées le dimanche, et nous avons aidé à la création d'une école qui dispense l'éducation primaire et secondaire à la communauté locale. Ma famille est ici depuis cinq générations mais je n'ai pu obtenir que la citoyenneté française,

« Nous sommes ici. Nous sommes vos voisins. Quand il pleut, il pleut pour tout le monde. Quand le soleil brille, il devrait briller pour tout le monde. »

pas celle de ma patrie. Qu'est-ce qui fait que nous ne méritons pas d'être des citoyens ici? » Les enfants d'Aziz aussi ont maintenant la nationalité française, grâce à lui. Il dit que, comme beaucoup de Karana qui ont réussi à aller à l'étranger pour faire leurs études, il est peu probable qu'ils reviennent. « C'est triste.

Les contributions qu'ils pourraient apporter, les investissements qu'ils pourraient faire... mes enfants font leurs études dans les meilleures universités du monde, mais ils ne veulent pas revenir. Pourquoi reviendraient-ils dans un pays où ils n'ont aucun droit? S'ils revenaient, ils enrichiraient le pays, ils investiraient ici, mais ils ne veulent pas rentrer au pays. C'est ainsi qu'au fil du temps, nous disparaissions lentement. »

Malgré les défis importants auxquels sont confrontés les Karana apatrides de Madagascar, ils saluent une évolution récente.

Le 25 janvier 2017, le gouvernement a promulgué une nouvelle loi garantissant le droit égal des citoyens, sans considération de leur genre, de conférer la nationalité à leurs enfants. Désormais, tout enfant né de mère ou de père malgache sera reconnu comme malgache. Le HCR est confiant que le gouvernement peut prendre d'autres mesures pour résoudre l'apatridie des groupes minoritaires sans nationalité; outre les Karana, il y a un nombre inconnu de personnes d'origine chinoise, comorienne et métisses qui sont apatrides à Madagascar. Peu ont l'éloquence de Bachir Ibrahim, un Karana âgé qui plaide la cause des Karana avec des arguments simples mais forts, pour qu'ils jouissent de l'accès égal à la nationalité malgache: « Nous sommes ici. Nous sommes vos voisins. Quand il pleut, il pleut pour tout le monde. Quand le soleil brille, il devrait briller sur tout le monde. »

An aerial photograph of a Rom settlement in Macedonia. The settlement is located on a hillside, with a dirt road winding through it. The houses are small and made of brick or concrete. There is a large area of greenery and trees on the left side of the settlement. A river flows through the bottom right of the image. A map of Macedonia is overlaid on the bottom right, with a blue dot indicating the location of Skopje.

Les
Rom et autres minorités ethniques
de l'ex-République yougoslave de Macédoine

Skopje

MIVTAR RUSTEMOV, 48 ans,
LIRIJE RUSTEMOV, 13 ans,
SKOPJE, EX-RÉPUBLIQUE
YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

« JE SENS
QUE C'EST ICI QUE J'APPARTIENS,
MOI AUSSI. »

Dans un village informel fait d'abris de fortune au bord de la rivière Vardar, des enfants Rom jouent avec des bouteilles en plastique vides. On connaît le village sous le nom de "Pod Kale", qui signifie "sous la forteresse" en macédonien. « Nous ramassons les bouteilles en plastique et nous gagnons 100 à 200 dinars par jour (moins de 4 USD), mais nous ne pouvons pas économiser pour

apatrides ou en danger de le devenir. Les chiffres officiels indiquent qu'il y a 54 000 Rom dans le pays, bien que les estimations officieuses les situent entre 110 000 et 260 000. Les Rom ont une identité ethnique unique et parlent la langue rom en sus du macédonien, ce qui les distingue de la majorité de la population, qui parle le macédonien.

L'apatridie des Rom et d'autres minorités ethniques est liée en partie à la dissolution de la République Fédérale Socialiste de Yougoslavie au début des années 1990. La loi sur la citoyenneté de l'ex-République yougoslave de Macédoine, promulguée en novembre 1992, disposait que les citoyens de l'ancienne république devenaient automatiquement citoyens de l'État nouvellement créé. Ceux qui résidaient légalement sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine au moment de la

dissolution pouvaient acquérir la nationalité en demandant la naturalisation dans un délai d'un an. Beaucoup ont manqué cette courte période d'opportunité, en grande partie par manque d'information, et souvent sont restés dans l'ignorance du fait qu'ils n'étaient plus citoyens de l'État où ils continuaient à vivre. Comme le rapporte Haidar Osmani, un Albanais de souche de 54 ans né à Skopje en 1963 : « Lorsqu'ils [les autorités] ont donné la citoyenneté macédonienne, ceux qui n'étaient pas au courant ne l'ont pas demandée ». De ce fait, beaucoup sont devenus des étrangers dans le pays où ils sont nés et où ils avaient passé la majeure partie de leur vie.

A part les conséquences de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, l'absence d'acte de naissance et autres formes de documentation relative à l'identité affectent considérablement la communauté rom et leur accès à

la nationalité, non seulement dans l'ex-République yougoslave de Macédoine mais dans tout le sud-est de l'Europe. Pris au piège d'un cycle où l'absence de documentation chez les parents bloque l'enregistrement de leurs enfants, ils n'ont aucun moyen de prouver leur droit à la citoyenneté. Ceci a souvent pour résultat la pauvreté et le manque d'instruction, associés à de faibles niveaux de connaissance des procédures et des conditions d'obtention de documentation, ainsi qu'une discrimination permanente. Sherafedin Sejfula, un Rom de 54 ans, explique : « La discrimination contre les Rom est très répandue. Elle est partout, dans les commissariats de police, les hôpitaux, les écoles. Tout le monde a la priorité par rapport à nous. Ils [l'administration publique] ont une approche arrogante a priori. Ils vous disent toujours de partir. Mais ici c'est notre patrie, nos grands-parents y sont nés, nous ne venons de nulle part ailleurs. »

« Ici, c'est notre patrie... nous ne venons pas d'un autre pays. »

demain. Nous ne recevons aucune aide de l'État », explique Lasho Nasifi, un Rom apatride de 24 ans.

Les origines des Rom se situent dans le nord de l'Inde, d'où ils ont migré entre le XIII^e et le XV^e siècle pour rejoindre l'Europe, y compris la partie qui constitue aujourd'hui l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les Rom forment le groupe le plus important d'entre les minorités ethniques du pays à être

Enfants rom jouant dans un quartier de Pod Kale, Skopje, ex-République yougoslave de Macédoine.



L'absence de documentation n'affecte pas seulement la possibilité pour les Rom de confirmer ou d'acquérir la citoyenneté de l'ex-République yougoslave de Macédoine; elle entrave aussi leur accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, à l'assistance sociale et autres droits fondamentaux disponibles pour les citoyens. Le principal obstacle à l'obtention d'une pièce d'identité nationale, qui est essentielle pour avoir accès aux services de l'État, est la condition qu'il faut être résident légal permanent. Les Rom vivent en majorité dans des installations informelles ou des abris non autorisés, parce qu'ils ne peuvent pas se permettre un logement permanent. Fatmira Mustafa, une mère de quatre enfants, collecte les ordures des bacs pour vivre. Elle vit à la périphérie de la banlieue nord de Suto Orizari, où sa petite cabane, dépourvue d'eau et d'électricité, voisine avec des entassements

d'ordures. Plus de la moitié de la communauté rom de Skopje vit à Suto, comme on dit localement, la seule des dix municipalités de Skopje à avoir un maire rom. Dernièrement, Fatmira a appris qu'un Albanais avait acheté le bout de terrain sur lequel squattent sa famille et elle. Depuis, elle attend anxieusement le jour où le propriétaire va frapper à sa porte pour lui montrer les documents qui lui donnent le droit de propriété sur le terrain.

Les personnes originaires d'autres anciennes républiques yougoslaves sont priées de montrer des documents attestant qu'ils ne sont pas ressortissants d'un autre État qui a succédé à l'ex-République Socialiste Fédérale de Yougoslavie. « Les autorités m'ont dit que je devais aller au Kosovo pour obtenir un certificat attestant que je ne suis pas citoyen du Kosovo. Mais comment pourrais-je y aller

Fatmira Mustafa, 32 ans,
Skopje, ex-République
yougoslave de Macédoine.

sans documents?» se demande Sutki Sokolovski, un Albanais de souche de 28 ans. Sa mère, qui l'a abandonné quand il était enfant, était du Kosovo, mais il est né dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, et y a vécu toute sa vie. Le seul document que possède Sutki est une pièce d'identité pour étrangers, qui ne donne pas droit à l'assurance santé et limite la durée de son emploi à celle de la validité de son permis (c'est-à-dire un an). «Quand vous avez une pièce d'identité pour étrangers, personne ne veut vous embaucher. Nous sommes réduits à la pauvreté», déclare Haidar Osmani. La pauvreté, associée à l'impossibilité d'avoir accès aux soins de santé publics, a des implications dévastatrices pour la santé de beaucoup de Rom, qui ne peuvent pas payer une assurance médicale de leur propre poche. Haidar a été obligé de vendre sa maison

quand il a dû se faire traiter pour un cancer. Pour les cinq membres de sa famille, il doit consacrer environ 240 USD par mois à l'assurance santé. Sans carte d'identité nationale, il n'a pas droit à l'assurance santé, ni à l'assistance sociale ni à un emploi durable. «J'ai fait plus de 20 demandes formelles de documents depuis 1991. Je suis même allé au bureau du Médiateur. Ils ([les autorités]) ne m'ont donné aucune explication, ils m'ont seulement demandé des documents que je n'ai pas», explique-t-il, découragé.

Pratiquement tous les membres de la communauté partagent ses sentiments : les autorités ne leur donnent pas d'instructions claires, ils subissent un traitement arbitraire et on leur demande de produire des documents qu'ils ne peuvent pas obtenir. «Je suis allé voir

le notaire et je lui ai demandé ces documents», continue Haidar. «J'ai même demandé au notaire de certifier que je suis ce que je suis. J'avais même des témoins. Lorsque je suis retourné voir les autorités pour leur montrer les documents, ils ont dit qu'ils n'en avaient pas besoin et ils les ont déchirés.» Bajramsha Esad, une mère rom de 42 ans qui a essayé d'obtenir un acte de naissance pour son fils, nous raconte : «Quand la dame au guichet m'a vue, elle a fait la grimace et elle m'a dit de partir. Ils nous vexent, et ils nous disent souvent "Va-t'en d'ici, gitan".» Ce sentiment d'être fuis à cause de leur ethnicité résonne fortement au sein de la communauté. «Chaque fois que j'apparais, ils sont dégoûtés parce que je suis un Rom», déclare Ferdi Bislimi, un jeune Rom de 23 ans qui ne possède aucun document d'identité.

À moins d'être accompagnés d'un avocat ou d'être appuyés par une ONG locale, les Rom généralement font face à un traitement discriminatoire lorsqu'ils essaient d'accéder aux services publics. La communauté s'en remet donc à l'organisation partenaire du HCR, l'Association des Jeunes Avocats Macédoniens, et à des ONG rom comme Ambrela, pour obtenir des actes de naissance et d'autres formes de documentation, ainsi que pour avoir accès à d'autres droits comme l'éducation. Pour avoir essayé en vain dans le passé, de nombreux Rom sont d'avis qu'ils ne peuvent pas inscrire leurs enfants à l'école. La loi macédonienne sur l'éducation primaire, pourtant, stipule que chaque enfant a droit à l'enseignement primaire sur une base non discriminatoire. Ceci inclut l'admission d'enfants apatrides et sans documents qui résident sur le territoire. Dans la pratique, on empêche souvent les enfants rom d'accéder au niveau supérieur et on exige un acte de naissance pour passer les examens finaux. Mivtar

«Ils sont nés ici, comment se fait-il que je ne puisse pas avoir un acte de naissance pour mes enfants?»

Rustemov, un Rom de 48 ans, père de sept enfants, a tenté en vain pendant des années d'obtenir un acte de naissance pour ses six enfants qui sont nés à domicile. «Je ne comprends pas comment c'est possible. Ils sont nés ici, comment se fait-il que je ne puisse pas avoir un acte de naissance pour mes enfants? Je veux qu'elle [sa fille Lirije] ait les mêmes opportunités que ses amies.»

La jeune génération a le sentiment de rater des opportunités du fait qu'il leur est impossible de voyager hors du pays ou même de circuler librement à l'intérieur à cause des contrôles d'identité ciblés effectués par la police. «Ils [la police] savent ce que nous faisons, où nous allons. Ils nous demandent nos pièces d'identité, et quand nous disons que nous n'en avons pas, nous sommes arrêtés. Ils nous conduisent au commissariat de police, ils nous battent et nous menacent d'amendes», explique Ajnur Demir, 26 ans. Malgré le désir des jeunes générations d'échapper à ces humiliations quotidiennes, ils reconnaissent que «notre pays nous est cher. Il faudrait que nous jouissions des conditions nécessaires pour vivre ici. Partout ailleurs nous sommes des étrangers. Ici nous sommes chez nous.»

Certains de ces problèmes sont actuellement étudiés. Le groupe de travail "Résoudre le problème des personnes sans document d'identité" placé sous les auspices du ministère du Travail et de la Politique Sociale a récemment repris ses travaux et les discussions sont en cours sur des réformes potentielles de la loi, qui aideraient les Rom à accéder aux procédures d'enregistrement des naissances et d'un nom personnel. Le ministère du Travail et de la Politique Sociale prend également en charge les coûts des tests ADN pour les familles rom les plus vulnérables pour permettre l'enregistrement des enfants nés à domicile et qui n'ont pas d'autre moyen de prouver leurs liens familiaux.



Aijnur Demir, 26 ans et sa jeune famille dans le quartier de Pod Kale, Skopje, ex-République yougoslave de Macédoine.

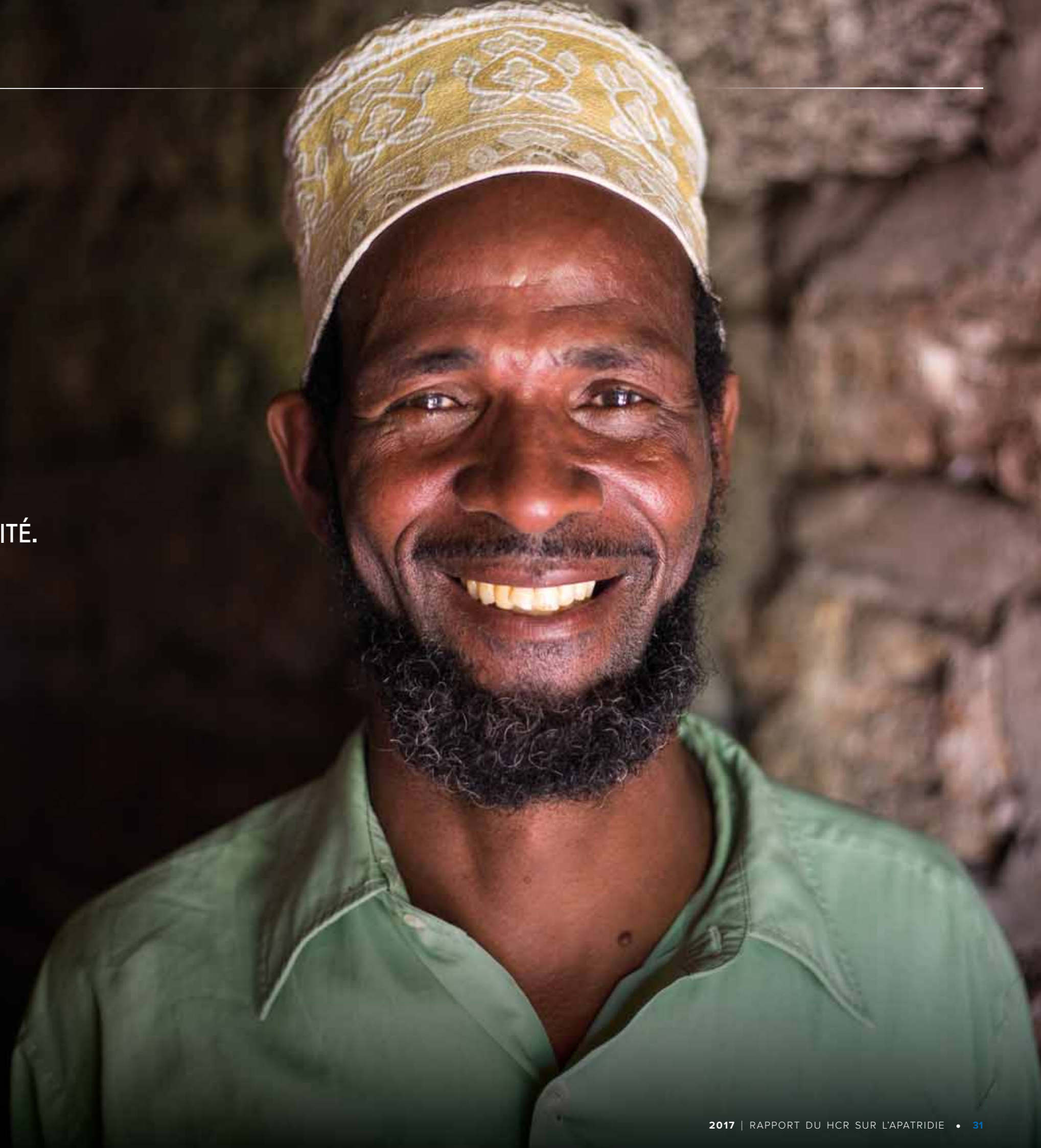


District de Kwale

Les Pemba du Kenya

SHAAME HAMISI, 55 ans,
DISTRICT DE KWALE, KENYA

« NOUS VOULONS AVOIR LA NATIONALITÉ.
ICI, C'EST CHEZ NOUS. »



Eaux d'azur et plages de nacre ce sont les principales attractions pour les visiteurs de cette côte bordée de palmiers du sud du Kenya. On aperçoit fréquemment des boutres, ces voiliers arabes traditionnels connus sous le nom de "jahazi" en swahili, qui déroulent leurs voiles triangulaires à l'horizon, icônes de l'histoire des migrations nautiques entre le Kenya et ses voisins côtiers. Cependant, la vie est loin d'être idyllique pour les populations apatrides qui habitent cette région depuis des générations.

Les Pemba originaires de l'île tanzanienne du même nom, sont arrivés en deux principales vagues de migration jusqu'à la côte méridionale du Kenya. Les premiers arrivés, entre 1935 et 1940, étaient à la recherche d'opportunités d'amélioration de leurs moyens d'existence. Ils ont profité de la liberté de mouvement qui régnait entre les îles de Zanzibar, de Pemba et du "10 Mile Strip" ("La bande de 10 miles"), une zone qui s'étend de Vanga, près de la frontière entre le Kenya et la Tanzanie, à Kipini au Lamu, et jusqu'aux 10 miles nautiques à l'intérieur de cette côte, toutes gouvernées par le Sultan de Zanzibar à l'époque, Abdullah bin Khalifa. En 1963, alors que s'achevait l'ère coloniale en Afrique, le Sultan a renoncé à contrôler le 10 Mile Strip et la zone a été intégrée au Protectorat du Kenya. Elle est alors devenue partie intégrante du Kenya lorsque le pays est devenu indépendant en décembre 1963. Malgré la présence de longue date des Pemba sur la côte kenyane, et le fait que la plupart d'entre eux avaient perdu leurs attaches avec l'île de Pemba au fil du temps, ces nouveaux venus et leurs descendants n'ont jamais été reconnus comme citoyens kenyans.

La seconde vague de Pemba est arrivée au Kenya entre 1963 et 1970. Certains étaient à la recherche d'opportunités économiques, mais

la majorité fuyait la violence qui a suivi la Révolution de Zanzibar en 1964, qui a abouti au renversement de la monarchie du Sultan Jamshid bin Abdullah. Une carte d'identité nationale kenyane a été délivrée à certains membres de groupe, mais elle leur a été retirée sous le régime répressif du Président Moi, et des ordres de déportation ont été pris à l'encontre des Pemba tout au long des années 1980 et 1990. Malgré ces ordres, de nombreux Pemba se sont réfugiés dans la brousse kenyane, voulant à tout prix rester dans ce pays qu'ils considéraient comme le leur. On estime à 3500 environ le nombre des Pemba qui vivent au Kenya actuellement.

Le groupe de 25 Pemba apatrides, hommes et femmes, que le HCR a consultés au village de Shimoni, vivent pour la plupart de la pêche et de l'agriculture de subsistance. Tous étaient arrivés avant l'indépendance, ou étaient nés de parents également arrivés avant l'indépendance, et avaient vécu toute leur vie dans les districts côtiers de Kwale et de Kilifi. Shaame Hamisi, 55 ans, père de 13 enfants et Président de la communauté Pemba, demeure apatride et sans document, malgré le fait que son épouse est une ressortissante kenyane et a le droit de lui transmettre sa nationalité, d'après la loi. Shaame est pêcheur et passe de longues journées brûlantes et des nuits étoilées sur l'Océan indien pour essayer de gagner de quoi nourrir, vêtir et éduquer sa nombreuse famille. «Le plus gros problème, c'est la pauvreté causée par mon apatridie, dit-il. Parce que je suis apatride, je ne peux pas obtenir une licence de pêche. Or sans licence, je ne peux pas aller pêcher en haute mer, là où on fait les plus belles prises. Je n'ai pas les moyens de m'acheter mon propre bateau, ça coûte 300 000 shillings kenyans (environ 300 USD), ni le matériel pour pêcher correctement. Sans pièce d'identité nationale kenyane, je ne suis pas éligible pour les emprunts bancaires qui me permettraient d'acheter ce matériel. Je dois payer mon loyer et acheter du carburant pour utiliser le bateau de mon voisin. Même si je pouvais acheter

un bateau, je serais obligé de l'enregistrer au nom de quelqu'un d'autre. Une personne apatride n'a pas le droit d'être propriétaire. Je me sens rabaissé et humilié par la situation où je me trouve.» Shaame n'est pas le seul à se sentir peiné du fait de son exclusion. Mekombo Abdallah, 60 ans, est une Pemba taciturne, mais quand on lui demande son sentiment sur sa situation, elle dit à voix basse: «Je ne peux rien avaler, quand je pense à mon état d'apatride.»

Omar Kombo, un Pemba jovial de 48 ans, père de six jeunes enfants, ressent lui aussi de l'amertume à cause de l'inégalité dont il souffre parce qu'il est apatride. «La majorité d'entre nous sont des pêcheurs, dit-il. L'unité de gestion de la plage déduit 10 shillings kenyans par kilo de poissons que vendent tous les pêcheurs sur cette côte. Elle est censée distribuer les dividendes à tous les contributeurs pour les dégâts subis par les bateaux durant la saison. Parce que nous sommes Pemba, nous ne recevons rien, même si les bateaux sont endommagés durant la saison. Parce que nous sommes Pemba, nous n'avons droit à rien, même si nos bateaux sont abimés. On nous oblige à participer à ce plan, mais tous les avantages sont distribués à nos frères qui ont la nationalité kenyane.» Suleiman Ali Makame, 40 ans, qui vient du même village, se rappelle la fois où, alors qu'il pêchait, des Pemba tanzaniens ont pénétré illégalement les eaux kenyanes. «Nous avons tous été arrêtés par les garde-côtes kenyans, qui nous ont demandé de montrer nos cartes d'identité. Je n'en avais pas, bien que j'aie vécu toute ma vie ici et que je me sente kenyane. Je n'ai jamais mis les pieds à Pemba. Je ne connais personne là-bas. On m'a enfermé en tant que criminel comme tous les autres.»

Pour échapper au désavantage inhérent au fait qu'ils ne sont pas reconnus en tant que

«Je n'ai jamais mis les pieds à Pemba. Je ne connais personne là-bas.»

Kenyans, certains Pemba se sont tournés vers des moyens frauduleux pour le contourner. Bi Aisha Abdallah, 45 ans, mère de six enfants, avoue que lorsque les enfants Pemba doivent obtenir leur diplôme, certains parents Pemba "achètent" des parents kenyans qui peuvent présenter leur pièce d'identité nationale, ceci pour permettre à leurs enfants de passer les examens nationaux de fin d'études. Rashid Bakari, un jeune Pemba qui s'exprime bien, dit qu'il a de la chance de ne pas être apatride. Son père est arrivé à Mombasa, venant de Pemba, en 1938. Lorsque les autorités lui ont posé des questions sur son ascendance en 1963, il a dit qu'il était de la tribu locale des Bajuni, parce que la famille vivait parmi eux. «Mais je ne suis pas Bajuni, déclare Bakari. Je suis un Pemba, et bien que je ne sois pas apatride, je veux revendiquer ma véritable identité ethnique. Je veux être un ressortissant kenyane, mais je veux aussi être ce que je suis.» Omar Kombo est confronté au même dilemme. Il déclare: «À moins de changer mon nom et d'en prendre un chez la tribu kenyane locale, je ne serai pas enregistré comme ressortissant kenyane. Mais je fais le choix de ne pas changer de nom ni de tribu parce que ce ne serait pas mon identité. Je suis un Kenyan d'origine Pemba.»

D'après la Constitution du Kenya et la loi kenyane sur la citoyenneté et l'immigration, les personnes apatrides qui ont vécu au Kenya sans discontinuer depuis la date de l'indépendance (le 12 décembre 1963), ainsi que leurs descendants, peuvent acquérir la citoyenneté kenyane par enregistrement. Les étrangers qui sont arrivés après l'indépendance, mais qui ont vécu légalement au Kenya sans discontinuer pendant sept ans, sont également éligibles à la citoyenneté kenyane pourvu qu'ils remplissent certaines conditions. Ainsi, tous les Pemba et leurs enfants avec lesquels le HCR s'est entretenu devraient être en mesure d'acquérir



« Je veux être un ressortissant Kenyan, mais je veux aussi être ce que je suis. »

Omar Kombo, 48 ans, et quelques-uns de ses enfants, district de Kwale, Kenya.

la nationalité kenyane. Cependant, parce qu'il leur est impossible de remplir certaines conditions relatives aux preuves de leur arrivée ou de la date de leur naissance dans le pays, et aussi parce que l'État n'a pas d'infrastructure adéquate pour appliquer la citoyenneté par enregistrement, le problème de certains groupes apatrides qui devraient être éligibles, tels que les Pemba, reste sans solution. Pour certains, dont Moboje Musa, une Pemba nonagénaire, ceci s'est traduit par près d'un siècle d'exclusion. « Je suis assez vieille pour avoir des arrière-arrière-petits-enfants, mais je suis toujours apatride », déclare-t-elle.

Cependant, il y a des signes que la situation peut changer. En décembre 2016, le gouvernement kenyan a reconnu les Makonde apatrides, autre groupe ethnique vivant sur la côte kenyane, comme

étant des citoyens kenyans. Il les a dispensés de certaines conditions impliquant la production de preuves, et a délivré des cartes d'identité nationale et des actes de naissance aux membres éligibles de la communauté. Le gouvernement a également reporté la date limite où les personnes apatrides présentes dans le pays depuis l'indépendance ainsi que leurs descendants, peuvent s'inscrire en vue de la nationalité. Initialement prévue en août 2016, elle a été repoussée au mois d'août 2019, ce qui montre que les autorités sont conscientes de la nature permanente du problème et qu'elles ont la volonté de s'y attaquer. Des membres de la communauté Pemba se mobilisent actuellement, avec des ONG locales comme le Centre Haki, basé à Mombasa, et le HCR, pour plaider pour leur reconnaissance en tant que citoyens kenyans.



District de Kwale ●

Les Makonde du Kenya

AMINA KASSIM, 51 ans,
DISTRICT DE KWALE, KENYA

« JE ME SENTAIS COMME UN ESCLAVE.
MAINTENANT C'EST COMME SI J'AVAIS CONNU
UNE SECONDE NAISSANCE. »



« **Je me sentais esclave.** Maintenant je me sens comme si j'avais connu une deuxième naissance », déclare Amina Kassim, une Makonde rayonnante de 51 ans, pour dire quel effet cela fait d'avoir obtenu la nationalité et des pièces d'identité kenyanes après avoir été apatride pendant un demi-siècle. La joie et une assurance fraîchement acquise se lisent aussi sur les visages et s'entendent dans la voix des trente autres membres de la tribu Makonde consultés par le HCR à Ukunda, dans le district côtier de Kwale. Julieta Simenya, 76 ans, les joues tatouées des signes distinctifs traditionnels de la culture Makonde, a passé des jours, cachée dans la jungle avec son bébé, lorsque les Makonde se faisaient arrêter parce qu'ils n'avaient pas de cartes d'identité nationale. « Nous sommes très heureux maintenant, déclare-t-elle. Maintenant nous n'avons plus peur. Maintenant les chefs de village des autres tribus nous reconnaissent, nous saluent, et même nous invitent à leurs réunions ! »

« C'est très important de voter en tant que Kenyane pour la première fois en 55 ans. »

Les Makonde du Kenya sont un groupe ethnique estimé à environ 4 000 personnes dont les origines se situent dans le nord du Mozambique.

Les rencontres avec des membres de la communauté Makonde, qui ont été reconnus citoyens kenyans en octobre 2026 après avoir vécu longtemps dans le pays en situation d'apatridie, se sont penchées sur la question de savoir s'ils avaient connu des changements positifs depuis qu'ils ont été reconnus.

La communauté est majoritairement composée d'ouvriers agricoles qui ont été recrutés par les Britanniques durant la période coloniale pour travailler dans les fermes de sisal et les plantations de sucre dans les districts côtiers de Kwale et de Kilifi, ainsi que dans les collines de Taita Teveeta. D'autres Makonde du Kenya sont des descendants de

combattants exilés et de réfugiés venus du Mozambique durant la guerre civile. Bien que la plupart soient résidents au Kenya depuis l'indépendance en décembre 1963, ils n'étaient pas reconnus en tant que citoyens et n'étaient pas inclus dans les bases de données d'enregistrement de la population. Un rapport du recensement national de 2009 les classait simplement dans la catégorie "Autres".

Tina Eric, une brillante Makonde de 22 ans, raconte un souvenir douloureux : « L'une des enseignantes à l'école m'a prise à part un jour et a dit à la classe que j'étais Makonde. "Ce sont les mangeurs de serpents", a-t-elle dit. Après ça, on se moquait de moi. Même ceux que je considérais comme mes amis ne m'acceptaient plus tout à fait ». Valerian Korneryu, 59 ans, se souvient de l'époque où ils étaient constamment harcelés par les autorités : « Durant le régime Moi, j'ai été tenue sous la menace d'un fusil par la police. Ils m'ont arrêtée à Ukunda et ils m'ont fait ôter mes chaussures. Ils m'ont dit : "Vous n'êtes pas une Kenyane qui mérite de porter des chaussures kenyanes". Thomas Nguli, 60 ans, le Président respecté de la communauté Makonde, confirme : ces attitudes discriminatoires, présentes même aux plus hauts niveaux du gouvernement, constituaient une humiliation et une exclusion de la communauté, qu'elles empêchaient d'être considérée comme des êtres humains comme eux, dignes de respect. « On a demandé à un leader politique ce qu'il pensait des Makonde. Il a répondu sans vergogne à la foule qu'il nous considérait comme des cannibales, des gens qui mangent les autres. Après cela, quel espoir nous restait-il ? »

Le fait est que pour les Makonde, pendant longtemps il y a eu peu d'espoir. Les sculptures d'ébène très élaborées des Makonde, qui sont des artistes talentueux, sont depuis longtemps prisées des touristes fortunés, qui les emportaient en souvenirs. Mais jusque récemment, du fait qu'ils n'avaient pas



Thomas Nguli, 60 ans, district de Kwale, Kenya.

la citoyenneté, ils étaient souvent exploités et ne pouvaient pas tirer un juste revenu de leur travail. « Nous avons été les premiers sculpteurs à vendre sur la plage, déclare Thomas, mais ils venaient nous arrêter en disant que nous n'avions pas de permis d'accès à l'endroit. Pourtant c'était une plage publique ! Nous payions des intermédiaires pour nous procurer des permis, mais ils s'enfuyaient et allaient tout dire à la police, qui venait confisquer nos maigres gains. » John Hamisi, 48 ans, a payé pour avoir une fausse carte d'identité nationale, pour pouvoir travailler dans un camp de safari, mais il était toujours payé moins de la moitié du salaire mensuel de 18 000 shillings kenyans (170 USD) parce qu'il était Makonde. Lorsque la fraude a été découverte, il a été licencié immédiatement. « J'avais envie de me suicider, parce que j'avais perdu le peu que je gagnais. »

Sans citoyenneté ni documents d'identification comme les cartes d'identité nationale ou les actes de naissances,

les enfants Makonde redoublaient et n'obtenaient pas leur diplôme ; ils n'étaient pas non plus éligibles pour les bourses d'études. Tina Eric explique comment ses parents, la mort dans l'âme, ont laissé son frère, qui était brillant à l'école, se faire adopter par une famille kenyane, juste pour qu'il puisse aller au lycée. Les adultes Makonde étaient exclus de l'accès aux services financiers tels que les microcrédits accordés aux groupes de femmes pour monter une entreprise d'apiculture ou de couture, ou encore un salon de thé. Amina Kassim se plaint : « Avant d'avoir ma carte d'identité nationale, je menais une vie débilante. Je ne pouvais pas avoir une vraie entreprise. Je faisais du petit commerce, je vendais des beignets swahili. On n'a pas besoin de permis pour en vendre. » Son amie, Khadija Lucas, 44 ans, renchérit : « Je n'avais pas de capital. Je ne pouvais pas m'affilier à un groupe de femmes. Si vous avez une carte d'identité, vous pouvez emprunter jusqu'à 100 000 shillings kenyans (1000 USD) pour monter une entreprise. » La possibilité d'acheter un bien, d'avoir accès

aux services de santé et des documents de voyage était absente. Et tous étaient indignés de ne pas pouvoir s'acheter quelque chose d'aussi simple et d'aussi nécessaire qu'un téléphone portable.

Si, dans le passé, les Makonde du Kenya ont été invités à diverses reprises à voter, tant par le gouvernement mozambicain que par le gouvernement kenyan dans leurs élections générales respectives, par contre ils ne se sont jamais vu accorder le statut de citoyens ni par l'un ni par l'autre. L'acquisition de la nationalité kenyane par les Makonde en octobre 2016 a marqué la fin d'une lutte de longue haleine. En 2015, après des décennies de lobbying, la communauté Makonde a adressé une pétition au Président Uhuru Kenyatta pour que leur cas soit examiné. En réponse, il a préconisé la formation d'une taskforce interministérielle pour étudier la question de l'apatridie dans le pays. La taskforce multi-agences, qui inclut la Direction de

l'Immigration et de l'Enregistrement des personnes, le Bureau national d'enregistrement, le Bureau National de Statistiques du Kenya, le Secrétariat aux Affaires des Réfugiés, les services d'enregistrement civil et les Services nationaux du renseignement, avec l'appui du HCR, s'est attelée à la collecte de données de cas et d'informations sur les Makonde et autres groupes apatrides du Kenya, tels que les Pemba. En novembre 2015, la taskforce a terminé un rapport assorti de recommandations relatives à l'enregistrement et la naturalisation des groupes apatrides du pays.

Frustrés par les retards dans la mise en œuvre des recommandations, en octobre 2016 des centaines de Makonde, jeunes et vieux, soutenus par des groupes de la société civile locale tels que la Commission Kenyane des Droits de l'Homme, ont participé à une manifestation aujourd'hui légendaire, de

Kwale à Nairobi, pour demander personnellement au Président Kenyatta de les reconnaître en tant que citoyens kenyans.

Le 13 octobre 2016, touché par la situation et les efforts des Makonde, et décidé à résoudre leur situation, le Président Kenyatta a présenté des excuses, déclarant: « On a déjà trop attendu pour vous rendre justice en tant que compatriotes kenyans. Aujourd'hui, c'est la dernière fois qu'on vous traitera de visiteurs. » Il a donné une directive pour rendre effectives les dispositions de la loi de 2011 sur la citoyenneté et l'immigration au Kenya, qui donnaient aux personnes apatrides résidents dans le pays depuis l'indépendance du Kenya en 1963 (ainsi que leurs descendants) le droit d'être enregistrées en tant que ressortissants kenyans. Le Président a également reconnu officiellement les Makonde comme étant la 43^e tribu du Kenya, cimentant ainsi les revendications des générations futures de Makonde qui demanderaient à être reconnues en tant que citoyens.

Près de six mois plus tard, plus de 1500 Makonde se voyaient accorder la citoyenneté kenyane. 1200 Makonde ont reçu une carte d'identité nationale et 2000 un acte de naissance. Dans ce processus, le gouvernement supprimait les conditions coûteuses telles que la nécessité de prouver qu'on a vécu sans discontinuer au Kenya depuis 1963, ainsi que le droit de demande de 2000 shillings kenyans (20 US).

Peu de temps s'est écoulé depuis la directive présidentielle, mais déjà les impacts positifs de la reconnaissance en tant que citoyens sont ressentis par la communauté. Des jeunes Makonde ont été recrutés dans la police et l'armée, et 200 places leur ont été réservées dans le Service National des Jeunes, pour qu'ils puissent y entreprendre des projets

Le Président a également officiellement reconnu les Makonde en tant que 43^e tribu du Kenya.

importants dans le cadre du plan de développement national du pays. John Hamisi est optimiste. Il est heureux, maintenant que « les membres de notre communauté travaillent dans les services gouvernementaux.

Certains d'entre nous sont maintenant dans la police. D'autres travaillent même dans le renseignement avec l'Unité des Services Généraux. Ça fait du bien de se lever et de parler dans sa langue maternelle, comme tout autre Kenyan, sans se faire marginaliser. » D'autres sont inscrits dans le programme "Inua Jamil" ("Relevez la communauté") qui remet des paiements mensuels en espèces par téléphone mobile, que l'on peut maintenant se procurer facilement, pour soutenir les revenus des citoyens pauvres, âgés ou handicapés. Les personnes âgées Makonde de Mombasa ont été inscrites pour bénéficier du Fonds National d'Assurance Hôpital, qui aide ceux qui souffrent du diabète et de l'hypertension.

Le frère de Tina Erik a maintenant 18 ans ; il a une carte d'identité nationale kenyane, ce qui lui a permis de remporter une bourse pour faire ses études au collège de formation médicale. Elle aussi cherche un bon travail qui contribuera à « construire la nation ». Amina Kassim attend avec impatience de recevoir un passeport qui lui permettra de réaliser son rêve de toujours : visiter l'Inde. Thomas Nguli a déjà acheté un terrain et s'occupe de son titre de propriété. Maria Vaz attend les élections générales avec impatience : « C'est très important de voter en tant que citoyen kenyan pour la première fois en 55 ans », affirme-t-elle. Pour les 22 membres de la troupe des Danseurs Makonde, c'est une opportunité pour faire enregistrer leur groupe en tant qu'entreprise, partager leur culture à travers leurs spectacles, et bien gagner leur vie. « On se sent bien », déclare Twi Hamisi, 33 ans, l'un des danseurs. « Maintenant, nous sommes libres ».



María Vaz, 55 ans, district de Kwale, Kenya.



Hatibu Bakari, 41 ans,
communauté Pemba,
district de Kwale, Kenya.

« NOTRE PAYS NOUS EST CHER.
IL NOUS FAUT JOUIR DES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR POUVOIR VIVRE ICI. »

« POURQUOI SOMMES-NOUS TRAITÉS EN ÉTRANGERS,
ET POURQUOI NOUS DEMANDE-T-ON MÊME D'AVOIR UN VISA
POUR HABITER DANS NOTRE PAYS? »

« PARTOUT AILLEURS NOUS SOMMES DES ÉTRANGERS.
ICI NOUS SOMMES CHEZ NOUS. »

Ce sont les sentiments qui ont émergé le plus fréquemment des consultations du HCR avec des minorités apatrides en 2017. Le message le plus fort sorti de ces discussions est que les minorités apatrides ont le sentiment qu'ils appartiennent au pays où ils ont vécu depuis plusieurs générations, tout autant que les citoyens de ces pays; ils cherchent leur pleine reconnaissance et leur pleine participation dans la société, qui vont de pair avec la citoyenneté.

Aucun des groupes minoritaires consultés n'avaient choisi d'être apatrides. Beaucoup étaient contrariés par les humiliations qu'ils avaient subies en essayant d'obtenir des documents d'identité et la citoyenneté pour eux-mêmes

« ICI, C'EST NOTRE PATRIE. »

et pour leurs enfants, et un certain nombre d'entre eux continuent à se faire piégés dans des démarches financièrement et psychologiquement épuisantes pour avoir la nationalité. Comme dit Ismael Ramjanali, de la communauté Karana: « Vous ne connaissez la paix que si vous avez la citoyenneté. Sans nationalité, l'insécurité nous coûte beaucoup d'énergie. » L'exclusion qu'endurent les groupes minoritaires apatrides leur coûte cher, mais elle représente aussi une perte potentielle pour les communautés au sein desquelles ils vivent. Voici par exemple l'avis de la Haute Cour du Bangladesh en 2008, lorsqu'elle a pris une décision révolutionnaire en reconnaissant les locuteurs Urdu minoritaires apatrides comme ressortissants du Bangladesh. La Cour faisait l'observation suivante: « En laissant la question de la citoyenneté non résolue, avec une approche basée sur des hypothèses fausses pendant des décennies, la nation n'a rien gagné; au contraire, elle a été privée de la contribution qu'ils auraient pu apporter à la construction de la nation. »

Le principe de la non-discrimination

fait partie du droit international, et de nombreux instruments de droits humains contiennent des dispositions consacrant le droit à une nationalité et le droit à l'égalité.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame en son article 15 que « Tous ont le droit d'avoir une nationalité » et que « Personne ne sera arbitrairement privé de sa nationalité ni du droit de changer de nationalité ». Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour sa part spécifie en son article 24 que « Tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité » et en son article 26

que « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

« On ne connaît la paix que si on a la citoyenneté. »

Il y a des dispositions similaires sur le droit à la nationalité et à la non-discrimination dans la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, et la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination

à l'égard des femmes, notamment. L'article 9 de la Convention de 1961 sur la réduction de l'apatridie spécifie : « Un pays partie ne peut priver une personne ou un groupe de personnes de leur nationalité, que ce soit pour des raisons raciales, ethniques, religieuses ou politiques. » Par la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à une minorité nationale, ethnique, religieuse ou linguistique adoptée il y a 25 ans, les États s'engageaient à prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes appartenant à une minorité puissent exercer pleinement l'ensemble de leurs droits humains et libertés fondamentaux, sans discrimination et en toute égalité devant la loi. Tout récemment, l'Agenda de Développement Durable adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2015 reflète la détermination de la communauté internationale de « ne laisser personne derrière », et engage les États à garantir « une identité légale à tous, y compris l'enregistrement des naissances, d'ici 2030 » (Objectif 16.9).

Dans la plupart des cas d'apatridie, la meilleure solution consiste à donner aux personnes la nationalité du pays où elles ont les plus fortes attaches. Il est vital que ceci soit réalisé le plus tôt possible dans la vie des individus, pour qu'ils puissent bénéficier de l'éducation et d'autres opportunités que l'on peut manquer si l'on n'a pas de nationalité. Assurer un égal accès aux droits relatifs à la nationalité aux groupes minoritaires, c'est l'un des objectifs clés de la Campagne #IBelong (#J'APPARTIENS) du HCR. Pour l'atteindre, le HCR demande expressément à tous les États de prendre

les mesures suivantes conformément aux Actions 1, 2, 4, 7 et 8 du Plan d'action global pour mettre fin à l'apatridie du HCR :

- **Faciliter la naturalisation ou la confirmation de la nationalité** pour les groupes minoritaires apatrides qui résident sur le territoire, pourvu qu'ils y soient nés ou y aient résidé avant une date donnée, ou qu'ils aient des parents ou des grands-parents qui remplissent ces critères.
- **Permettre aux enfants d'obtenir la nationalité du pays où ils sont nés**, dans les cas où ils seraient apatrides autrement.
- **Éliminer les lois et pratiques qui refusent la nationalité aux personnes ou les en privent sur la base de raisons discriminatoires** telles que la race, l'ethnicité, la religion ou le statut de minorité linguistique.
- **Assurer l'enregistrement universel des naissances** afin de prévenir l'apatridie.
- **Éliminer les obstacles procéduraux et pratiques** à la délivrance de documents de nationalité aux personnes qui y ont droit d'après la loi.

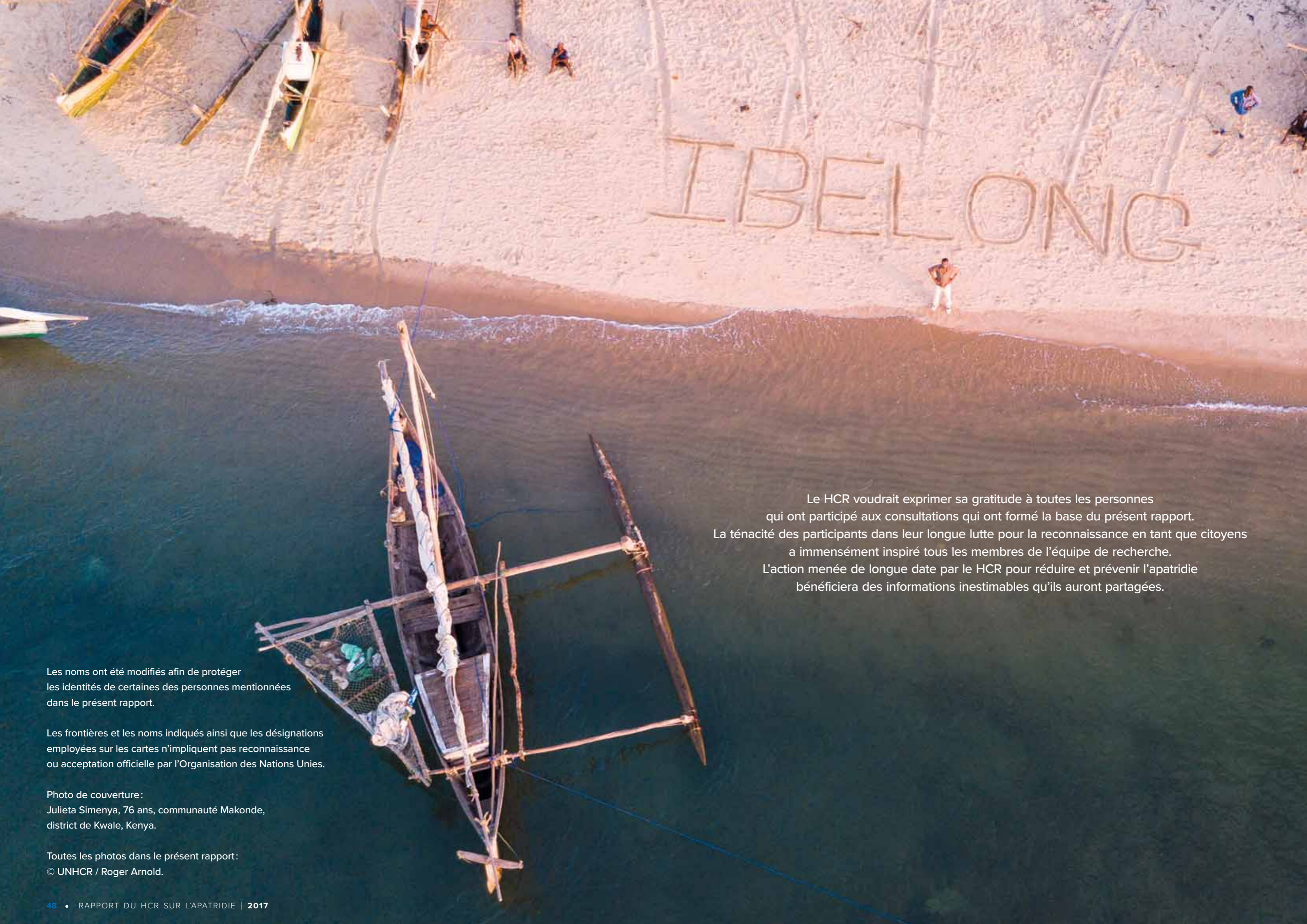
Depuis que le HCR a lancé sa campagne #IBelong pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2014 (#J'APPARTIENS), un certain nombre d'États ont réalisé d'importants progrès conformément aux recommandations ci-dessus.

Le gouvernement thaïlandais a proclamé une politique nationale d'apatridie zéro d'ici 2024 et confirmé la nationalité de dizaines de milliers de personnes qui y ont droit et qui appartiennent à des tribus minoritaires des collines. Le gouvernement du Kenya

a résolu l'apatridie de longue date des Makonde, qui sont désormais considérés comme la 43^e tribu du Kenya. Le gouvernement malaisien a adopté un "Plan Malaisien Indien" comportant des solutions relatives à la nationalité de sa population d'origine indienne, dont des milliers se sont vu confirmer leur nationalité malaisienne au cours de ces dernières années. Certains gouvernements, dont l'Arménie, l'Estonie et le Tadjikistan, ont renforcé leurs garde-fous contre l'apatridie des enfants. Et la communauté internationale a indiqué sa détermination pour réaliser l'enregistrement universel des naissances, et ainsi contribuer à prévenir l'apatridie à travers l'adoption de l'Agenda de Développement Durable 2030.

Il reste d'autres actions à mener pour mettre fin à la discrimination et assurer que tous les groupes minoritaires jouissent du droit à une nationalité et de tout ce qui en découle. Les minorités apatrides demandent seulement à avoir accès aux mêmes opportunités que tous les autres citoyens. Lorsqu'ils sont exclus ils ne sont pas les seuls à en souffrir : l'exclusion et la marginalisation ont en effet des conséquences négatives sur le développement pour l'ensemble de la société. Lorsque les minorités apatrides sont reconnues en tant que citoyens, les avantages sont clairs. Pour emprunter les mots de Julietta Simenya, une senior Makonde autrefois apatride et maintenant reconnue comme citoyenne du Kenya : « Maintenant nous sommes heureux. Maintenant nous n'avons plus aucune crainte. Maintenant, avec la citoyenneté, les générations futures seront OK. »

« Maintenant, avec la citoyenneté, les générations à venir seront OK. »



Le HCR voudrait exprimer sa gratitude à toutes les personnes qui ont participé aux consultations qui ont formé la base du présent rapport. La ténacité des participants dans leur longue lutte pour la reconnaissance en tant que citoyens a immensément inspiré tous les membres de l'équipe de recherche. L'action menée de longue date par le HCR pour réduire et prévenir l'apatridie bénéficiera des informations inestimables qu'ils auront partagées.

Les noms ont été modifiés afin de protéger les identités de certaines des personnes mentionnées dans le présent rapport.

Les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations employées sur les cartes n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

Photo de couverture:
Julieta Simenya, 76 ans, communauté Makonde, district de Kwale, Kenya.

Toutes les photos dans le présent rapport:
© UNHCR / Roger Arnold.

Publié par
la Division de la Protection Internationale du HCR

Novembre 2017

Pour savoir comment s'impliquer et soutenir
la campagne **#IBelong** (**#J'APPARTIENS**),
rendez-vous sur : www.unhcr.org/ibelong

